

## CONSEIL MUNICIPAL DE MARSONNAS

### PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MARSONNAS, légalement convoqué le 12/09/2022 s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Guy ANTOINET, Maire.

Présents : ANTOINET Guy, BAR Yoann, CANIVET Cathy, CASANOVA Valérie (arrivée à 20h10), DEBOURG Philippe, DUPONT Marcelin, GADIOLLET Marilyne (arrivée à 20h25), HAHNEMANN Jean-Louis, PAGNEUX Romuald, RIPOUROUX Pascal, ROMIEU Thérèse, TOLFA Pascale, VERNOUX Florine,

Excusés : BEREZYIAT Jean-Louis (décédé), COLMARD Grégory.

Pouvoirs : COLMARD Grégory à CASANOVA Valérie.

Quorum : le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : DEBOURG Philippe.

#### Ordre du jour :

Résidence Le Clos du Verger : rétrocession de terrain à la commune par Bourg Habitat

Antenne relais : convention de mise à disposition du terrain

Délégation de la compétence de délivrance d'une autorisation d'urbanisme

Tarifs de la salle des fêtes pour les assemblées générales hors commune

Point sur les travaux et achats de matériel

Point sur les travaux de Voirie

Cantine scolaire : point sur la rentrée

Cimetière : point sur le projet d'aménagement et les investissements

Bus du centre de loisirs : mutualisation

Compte-rendu des réunions, commissions communales et extra-communales

Dates des prochaines commissions / manifestations

Réflexion autour de la transition écologique

Devenir du local Pompiers

Questions diverses

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du 18/07/2022 est approuvé à l'unanimité.

#### 2022.29 – Reprise de la voirie et des parties communes de la Résidence « Le Clos du Verger » dans le domaine public communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3 ;

Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières ;

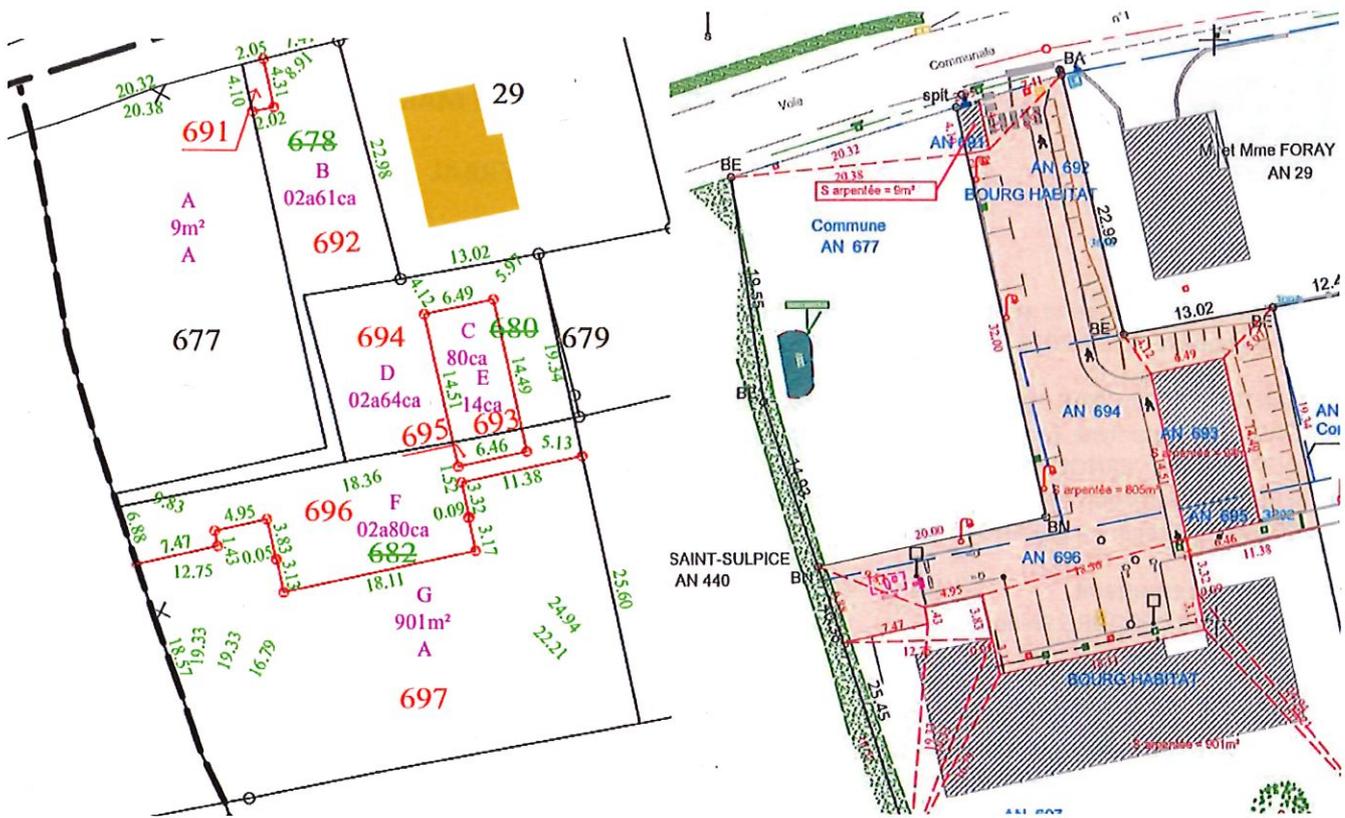
Considérant l'utilité de classer la voirie de la Résidence « Le Clos du Verger » dans le domaine public de la voirie communale ;

Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

Considérant que le notaire chargé de l'établissement de l'acte de rétrocession demande que la délibération du Conseil Municipal stipule que la rétrocession porte non seulement sur la voirie mais également sur les parties communes de la Résidence ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant le plan ci-dessous :



Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **accepte** la rétrocession à titre gratuit des parcelles AN 692, AN 694 et AN 696 de la Résidence « Le Clos du Verger » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié (frais de notaire à la charge de Bourg Habitat),
- **précise** que la rétrocession concerne la voirie de la Résidence ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public,
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles de la Résidence « Le Clos du Verger » dont l'acte notarié,
- **décide** que la voirie de la Résidence « Le Clos du Verger » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale,
- **autorise** Monsieur le Maire à porter au budget primitif 2022, les crédits nécessaires pour régler les frais relatifs au dossier.

## 2022.28 – Tarifs de location de la salle des fêtes communale

Monsieur le Maire rappelle les délibérations précédentes relatives aux tarifs de location de la salle des fêtes et propose leur révision du fait de la demande de mise à disposition de la salle pour des associations « hors commune » dans le cadre de l'organisation de leur Assemblée Générale.

Vu la délibération du 13/06/2022 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes de Marsonnas ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **fixe** les tarifs de location de la salle des fêtes (vaisselle comprise) comme suit :

Location Salle des Fêtes de Marsonnas		de la Commune	Hors Commune
Particulier	journée (en semaine)	130 €	230 €
	week-end	220 €	400 €
Professionnel (montant HT)	journée	250 €	400 €
Association	journée	gratuit	110 €
Association/Professionnel	Activité régulière : 1 cours/sem (1h30) par heure supplémentaire	-	cas d'une AG : gratuit
		-	60€/mois 36€/mois

- **dit** que la consommation d'électricité sera facturée en plus de la location au tarif de 0.35€/kWh (sauf pour les associations locales),

- fixe le tarif de la vaisselle cassée ou perdue comme suit :

Description	Tarif (€)	Description	Tarif (€)	Description	Tarif (€)
Ecumoire	16	Plat à service	4	Verre	2
Louche	8	Verseuse café	35	Tire-bouchon	5
Plat rond inox	6	Assiette	3	Coupe à glace	5
Plat à tarte/fromage	6	Tasse/Bol	2	Broc	Transparent 4 Grès 18
Corbeille pain	5	Décapsuleur	5	Salière / poivrière	4
Couteau à pain	10	Couvert	2		

- dit que toute dégradation d'autres matériels et équipements sera facturé au prix de remplacement ou réparation,
- fixe un forfait de 200€ pour ménage non fait constaté à l'état des lieux,
- fixe une caution de 500€ restituée après la location.

### Antenne relais : convention de mise à disposition du terrain à ATC

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, ORANGE a procédé à l'installation d'une antenne relais, parcelle AN 243 sise 360 route de la léchère, emplacement d'une surface de 24m<sup>2</sup>. Le bail est consenti pour une durée de 12 ans à compter du 17/01/2019. La redevance annuelle fixée par la convention est de 2 000€.

Afin de conserver la puissance d'investissement nécessaire pour consolider ses ambitions, ORANGE a conclu un partenariat avec ATC France, filiale d'American Tower Company, spécialisé dans la gestion et la commercialisation des infrastructures de réseau depuis 10 ans.

Une convention entre la commune de Marsonnas et ATC France doit être signée puisque la société est maintenant notre principal interlocuteur dans la gestion du bail initial signé avec Orange.

Celle-ci comprend les principaux éléments suivants :

- mise à disposition par la commune d'un emplacement de 24m<sup>2</sup> sur la parcelle AN 243
- augmentation de la surface dudit emplacement dans la limite de 20m<sup>2</sup> dans le cas où les activités de ATC France nécessiteraient un ou plusieurs augmentations de la surface des équipements techniques
- durée : 12 ans
- redevance : 2 000€/an pour les 24m<sup>2</sup> actuels + 500€/an/10 m<sup>2</sup> supplémentaires proposé par ATC France ; le Conseil municipal souhaite une revalorisation de la redevance proposée initialement.

Une négociation est à prévoir avec la compagnie concernant cette redevance et sa revalorisation annuelle, ainsi que l'éventualité d'installer un « brise-vue » autour des installations. En parallèle, des informations sur la teneur de la convention seront demandées au service juridique du département de l'Ain.

### Questions diverses

Travaux / achats : des devis sont en cours concernant l'installation de volets roulants sur le bâtiment de l'école élémentaire (côté est et sud), permettant ainsi de limiter les déperditions de chaleur et les montées en températures dans les salles de classe / balayeuse : se renseigner sur le tarif de location pour pouvoir faire un comparatif avec les coûts d'acquisition / parking cantine-garderie : travaux terminés (voirie, marquage au sol) et butées à installer / travaux Voirie 2022 : reste 7600€ sur le droit de tirage 2022 fixé à 72000€ ; de petits travaux complémentaires sont prévus d'ici la fin de l'année ainsi que des travaux de signalisations horizontales et verticales

Rentrée scolaire : Cantine ; effectifs à 135 enfants sur le RPI ; beaucoup de petits, rendant difficile le 1<sup>er</sup> service à Marsonnas ; des ajustements au niveau des groupes devront être réalisés en cours d'année pour équilibrer les deux services ; maintien de 2 services à Béréziat (CDD prolongé) / Garderie ; des effectifs en hausse (jusqu'à plus de 60 enfants parfois) et beaucoup de petits fréquentant le service matin et soir ; besoin en personnel supplémentaire en cours d'étude pour soulager le personnel et renforcer le taux d'encadrement.

Cimetière : Une rencontre a été organisée début septembre avec les propriétaires des parcelles jouxtant le cimetière. Des négociations sont en cours quant au futur aménagement de l'enceinte Ouest du site (surface du terrain cédé, hauteur du mur...). Le règlement intérieur du cimetière est en cours d'actualisation afin d'intégrer les nouvelles exigences réglementaires et les nouveaux espaces cinéraires. Installation du nouveau columbarium la semaine prochaine.

Bus du centre de loisirs : mutualisation. A la demande des communes de Malafretaz et Jayat, une réunion a été organisée pour étudier la possibilité de mutualiser le ramassage des enfants de l'école vers le centre de loisirs de Montrevel chaque mercredi. Pour le RPI Marsonnas-Béréziat, c'est le bus qui ramène les enfants de l'école de Béréziat à Marsonnas qui dessert le centre de loisirs avant de récupérer les collégiens à Montrevel. Le détour par le centre de loisirs coûte à l'association 452€/an. Le coût du service mutualisé serait facturé à hauteur de 654€/an selon le devis de Kéolis (le transporteur), soit plus cher que le coût actuel facturé à l'association locale. Quid de l'utilité d'une mutualisation ?

### Compte-rendu des réunions, commissions communales et extra-communales

Fleurissement : réflexion en cours sur l'installation de récupérateurs d'eau de pluie pour l'arrosage des espaces verts

Contrôle sécurité de la Salle des Fêtes : le contrôle de conformité de la salle polyvalente s'est tenu le 08/09/22. Le rapport de visite ne mentionne aucune non-conformité. La commune devra cependant effectuer un contrôle de l'installation de Gaz.

Contrat Région : une réunion d'information a été organisée par le Conseil Régional au sujet des aides financières. Aujourd'hui, la politique régionale d'accompagnement des territoires évolue et 6 nouveaux dispositifs sont mis en place pour soutenir les communes : le Contrat Région (pour accompagner une liste de projets majeurs validés par la Région et portés par des EPCI du territoire pour les 4 prochaines années) et le Bonus Ruralité (une aide directe aux communes de moins de 2 000 habitants). L'aide de la Région sera réservée aux projets d'investissement et prioritairement ceux relevant des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire. Le Conseil municipal devra transmettre d'ici la fin septembre le ou les projets pour lesquels une aide régionale sera demandée. Les projets sélectionnés sont : rénovation énergétique de la salle polyvalente / aménagement de l'ancien local pompiers.

Projet photovoltaïque : la SEM-LEA, mandataire du SIEA concernant les projets photovoltaïques a transmis un projet de convention pour l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux. Cependant, les conditions ont évoluées depuis les derniers échanges, notamment les conditions de rachat des installations après 20 ans ; initialement cédées gratuitement, celles-ci feront, selon la convention transmise dernièrement, l'objet d'un rachat selon les conditions suivantes : « Au cours de la 18ème (dix-huitième) année suivant la signature de la convention, la Collectivité pourra demander le rachat des Équipements après 20 (vingt) ans d'exploitation (20 (vingt) ans révolus après la mise en service des Équipements). Le coût du rachat sera proposé par la SEM LÉA et intégrera la valeur réelle de la centrale et des bénéfices attendus jusqu'à la fin de la convention. » Des explications seront demandées quant à ces changements.

### Dates des prochaines commissions / manifestations

Repas communal prévu le 1<sup>er</sup> octobre 2022 à 19h.

Marche nocturne organisée par le Comité de fleurissement le 8 octobre 2022.

Fin de la séance à 23h20.

Le Maire,  
Guy ANTOINET

Le secrétaire de séance,  
Philippe DEBOURG

